Informations périodiques SFDR

Belfius
Insurance

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI Candriam Sustainable Bond Global High Yield
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJB45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [x] **Oui**
- [] **Non**

- [x] Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : 35,29%**
 - [] dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
 - [x] dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- [x] Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: 60,70%**

- [] Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de --% d'investissements durables
 - [] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 - [] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme curables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
 - [] ayant un objectif social
- [] Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

La réalisation des objectifs d'investissement durable est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité suivants :

- Empreinte carbone : le Compartiment visait à obtenir une empreinte carbone d'au moins 30 % inférieure à celle de l'indice de référence du Compartiment.
- Score ESG : le Compartiment visait à obtenir un score ESG moyen pondéré supérieur à celui de l'indice de référence du Compartiment. Le score ESG est calculé à l'aide de la méthodologie d'analyse ESG exclusive de Candriam.

En outre, les indicateurs suivants ont fait l'objet d'un suivi :

- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Pacte mondial des Nations Unies : s'assurer qu'il n'y avait pas d'investissements dans des entreprises en violation de ces principes.
- Politique d'exclusion de Candriam : s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des entreprises qui figurent sur la liste d'exclusion ISR de niveau 3 de Candriam en raison de l'application de la Politique d'exclusion de Candriam.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le Compartiment a été géré conformément à ses indicateurs de durabilité, tels que définis ci-dessous.

Pour la sélection des investissements durables, le gestionnaire de portefeuille a tenu compte des évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les entreprises, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de l'entreprise avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et de leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. Par ailleurs, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion basés sur la conformité aux normes internationales et la participation à des activités controversées.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam pour les investissements durables évalue également la conformité des investissements avec le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement durable et avec de bonnes pratiques de gouvernance.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Fonds de respecter la part minimale d'investissements durables définie dans le prospectus (au moins 80 %). La part d'investissements durables dans le Fonds était donc supérieure à ce seuil minimum, comme le précise la section « Quelle était la part d'investissements liés à la durabilité ? »

L'indice de référence du Compartiment n'a pas été désigné aux fins d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

L'indice de référence du Compartiment ne peut être considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'Union européenne (UE) ni comme un indice de référence « Accord de Paris » au sens du titre III, chapitre 3a, du règlement (UE) 2016/1011. Toutefois, le Compartiment visait à obtenir une empreinte carbone inférieure d'au moins 30 % à celle de son indice de référence.

En outre, dans la mesure où Candriam fait partie de la Net Zero Asset Management Initiative, le Compartiment visait à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs de durabilité	Portefeuille	Indice de référence	Nouvel indicateur au cours de la période de référence
Empreinte carbone - Entreprise - Scope 1 et 2 - Réduction de 30 % par rapport à l'indice de référence	70,14	252,33	
Score ESG - Entreprise - Supérieur à l'indice de référence	53,63	47,17	

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le Compartiment a également été géré conformément à ses indicateurs de durabilité.

Nom des ICP de durabilité	Année	Portefeuille	Indice de référence
Empreinte carbone - Entreprise - Scope 1 et 2 - Réduction de 30 % par rapport à l'indice de référence	2024	72,67	236,88
Score ESG - Entreprise - Supérieur à l'indice de référence	2024	53,97	46,55
Empreinte carbone - Entreprise - Scope 1 et 2 - Réduction de 30 % par rapport à l'indice de référence	2023	95,94	223,79
Score ESG - Entreprise - Supérieur à l'indice de référence	2023	53,12	46,03
Empreinte carbone - Entreprise - Scope 1 et 2 - Réduction de 30 % par rapport à l'indice de référence	2022	64.12	223,95
Score ESG - Entreprise - Supérieur à l'indice de référence	2022	51,89	45,50

L'Allocation des actifs du fonds a évolué au cours des années précédentes.

Catégorie d'investissement	Proportion des investissements	Proportion des investissements	Proportion des investissements	Proportion des investissements
	2025	2024	2023	2022
#1 Durables	95,99%	93,95%	87,10%	82,83%
#2 Non durables	4,01%	5,92%	12,90%	15,78%
Environnement aux	35,29%	41,49%	37,72%	33,09%
Sociaux	60,70%	52,46%	49,38%	49,74%
Alignés sur la taxinomie	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	35,29%	41,49%	37,72%	33,09%

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Candriam s'est assuré que ses investissements durables ne causaient de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux en raison de ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises émettrices. Sur la base de ses propres notes et scores ESG, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme d'« investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », en particulier, a été évalué pour les entreprises à travers :

- *la prise en compte des « principales incidences négatives » ;*
- *l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.*

Pour plus de détails, veuillez consulter la section ci-dessous sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte des « principales incidences négatives » est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives ont été prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG par divers moyens :

1. *Notation ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de sélection ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts mais étroitement liés :*

 - *les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et la façon dont elles influent, positivement ou négativement, sur les principaux enjeux de la durabilité, tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;*
 - *les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.*

2. *Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.*

3. *Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.*

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est effectuée en fonction de l'importance réelle ou probable de chaque indicateur propre à chaque industrie ou secteur auquel appartient l'entreprise. Le degré d'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'informations, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements du Compartiment ont fait l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tenait compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du Travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse normative et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au niveau du Produit Financier, les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte par un ou plusieurs moyens : vote, dialogue, exclusions et/ou suivi (voir la Déclaration de Candriam sur les principales incidences négatives (PAI) : (https://www.candriam.com/fr/professional/sfdr/)

ENGAGEMENT

Notre politique d'engagement est disponible sur le site Internet de Candriam [https://www.candriam.com/fr/professional/investment-solutions/sustainability-ocuments/#engagement-activities].

DIALOGUE avec les entreprises émettrices

Ce produit financier est investi dans des entreprises émettrices. Les statistiques ci-dessous concernent les activités d'engagement que nous avons menées auprès de ces entreprises émettrices.

Le climat (PAI 1 à PAI 6) est de toute évidence au centre de nos échanges avec les entreprises. Les priorités de l'engagement climatique du côté des entreprises sont identifiées en tenant compte :

- des émetteurs présentant un faible profil de transition (modèle de transition de risque exclusif), et/ou encore très émettrices de carbone (Scope 1-2) ou présentant des émissions de Scope 3 importantes,

- des émetteurs des secteurs financiers encore fortement exposés aux combustibles fossiles et jouant un rôle clé dans le financement de la transition,

- de l'exposition relative des portefeuilles gérés aux émetteurs susmentionnés.

En novembre 2021, Candriam a rejoint la Net Zero Asset Management Initiative [https://www.netzeroassetmanagers.org/signatories/candriam/]. Par l'engagement, notre objectif est d'encourager les entreprises à rendre compte publiquement de la façon dont elles s'alignent sur une trajectoire de 1,5D et de favoriser un tel alignement. Nous attendons en particulier des émetteurs qu'ils expliquent comment leur stratégie et leur plan de dépenses en capital servent leur engagement de décarbonation. Nous associons généralement le dialogue individuel et le dialogue collaboratif.

8 émetteurs présents dans le produit financier font partie des cibles prioritaires de la campagne d'engagement Net Zero de Candriam.

Candriam participe également activement à plusieurs initiatives collaboratives telles que Climate Action 100+, l'IIGCC (Institutional Investors Group on Climate Change) et l'initiative ShareAction sur

le climat dans le secteur financier. Ces initiatives ont ciblé 4 émetteurs présents dans le produit financier. Elles contribuent non seulement à accroître le niveau de transparence concernant les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies associées, mais également à renforcer l'influence collective en faveur de changements stratégiques. Les résultats de ces démarches d'engagement sont détaillés dans le rapport annuel d'engagement et de vote de Candriam, disponible sur le site public de Candriam (Publications | Candriam) : https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications.

Compte tenu du contexte géopolitique et de l'augmentation observée des inégalités, 8 émetteurs présents dans le produit financier ont également été contactés au sujet de la protection des droits humains fondamentaux, tant au niveau de leur main-d'œuvre directe qu'indirecte (devoir de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement) (PAI10 et PAI11).

Bien que les PAI mentionnés ci-dessus soient ceux qui ont principalement fait l'objet des activités d'engagement menées pour ce produit financier en 2025, d'autres PAI, notamment ceux liés à la biodiversité, ont également pu être abordés dans le cadre des dialogues de Candriam avec les émetteurs. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Revue annuelle de l'engagement de Candriam disponible sur le site de Candriam : https://www.candriam.com/en/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities

EXCLUSIONS

PAI3

En sus des sociétés se livrant des à des activités liées au charbon thermique, au pétrole et au gaz (PAI4), les producteurs d'électricité dont l'intensité carbone dépasse 354 gCO2/kWh (PAI3) sont considérées comme trop risquées pour être incluses dans des investissements durables, même si elles n'ont pas une image controversée dans le monde. Vu que les émissions varient en fonction des sources de production d'électricité, il est important d'évaluer l'empreinte carbone par kilowattheure (kWh) pour déterminer dans quelle mesure les sociétés s'alignent sur la trajectoire des 2 °C.

C'est la raison pour laquelle Candriam inclut l'intensité carbone des producteurs d'énergies dans notre évaluation de la durabilité. Si les données sur l'intensité carbone ne sont pas disponibles, les analystes ESG de Candriam utilisent d'autres indicateurs pour évaluer l'alignement avec l'Accord de Paris, comme les progrès réalisés vers la transition énergétique au regard des objectifs fixés par l'Accord de Paris ou l'intégration d'un scénario de réchauffement mondial à 1,5 °C, en tenant compte des plans d'investissement et la crédibilité des objectifs de neutralité carbone. Ces indicateurs sont prospectifs et évoluent au fil du temps pour refléter les progrès accomplis par les sociétés dans leur transition.

Le seuil d'intensité carbone (PAI3) fixé pour le produit en 2023 s'établissait à 354 gCO2/kWh. Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur n'est devenu inéligible au produit financier pour avoir dépassé ce seuil, outre ceux déjà exclus.

PAI4

L'exposition aux combustibles fossiles (PAI4) est soumise à des exclusions strictes dans l'ensemble des fonds durables de Candriam. Le charbon thermique, reconnu pour son effet nuisible et ses graves répercussions financières et sur la durabilité, présente des risques systémiques et de réputation que les avantages financiers ne peuvent compenser.

Les sociétés tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon, de la production d'électricité par des centrales au charbon et d'activités liées au charbon, comme l'exploration, la transformation, le transport et la distribution sont automatiquement exclues.

En outre, les sociétés dépassant un seuil de 5 % de revenus provenant de l'exploitation conventionnelle du pétrole et du gaz, notamment l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport, sont inéligibles à l'investissement. De même, les entités exposées à plus de 5 % à une exploitation non conventionnelle du pétrole et du gaz sont également exclues.
Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur n'est devenu inéligible au produit financier pour avoir dépassé le seuil de 5 % d'exposition aux activités liées au charbon thermique, outre les entités déjà exclues.

En outre, aucun autre émetteur n'a perdu son éligibilité pour avoir dépassé le seuil de 5 % à l'exploitation conventionnel du pétrole et du gaz ou à l'exploitation non conventionnelle du pétrole et du gaz.

PAI 10

Conformément au PAI10, l'analyse normative de Candriam permet de déterminer si une société respecte ou non les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies pour chacune des catégories principales : Droits humains, normes du travail, environnement et lutte contre la corruption. Notre analyse normative intègre diverses références internationales, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'OIT et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Elle couvre ainsi de manière exhaustive les droits humains, les normes du travail, la corruption et la discrimination

PAI 14

Candriam s'est fermement engagée à exclure de tous ses investissements les entreprises qui participent directement au développement, à la production, aux essais, à la maintenance et à la vente d'armes controversées (mines terrestres antipersonnelles, bombes à sous-munitions, armes et blindages à l'uranium appauvri et armes chimiques, biologiques ou au phosphore blanc). Nous estimons que ces activités nuisibles présentent des risques systémiques et de réputation.

Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur directement visé n'est devenu inéligible au produit financier, outre ceux déjà exclus, en raison de leur participation à de telles activités.

SUIVI : calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives.

Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. Voir ci-dessous les résultats des indicateurs de ce Produit Financier

Indicateurs PAI	Valeur	Couverture (% notés / total des actifs)	Actifs éligibles (% actifs éligibles / total des actifs)
Émissions de GES de niveau 1	47,819.04	78.43%	84.31%
Émissions de GES de niveau 2	15,623.81	78.43%	84.31%
Émissions totales de GES	63,442.85	78.43%	84.31%
2 - Empreinte carbone	70.14	78.43%	84.31%
3 - Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements▫	170.58	78.43%	84.31%
4 - Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	9.12%*	75.01%	84.27%
10 - Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.	0,00%	91,50%	91,68%
13 - Mixité au sein des organes de gouvernance	35.57%	74.75%	91.66%
14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,00%	91,50%	91,68%

Cet indicateur PAI ne reflète pas le pourcentage des revenus investis dans le portefeuille, mais le pourcentage d'émetteurs dont une partie des revenus, même marginale, est exposée aux combustibles fossiles.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2025 – 31/12/2025

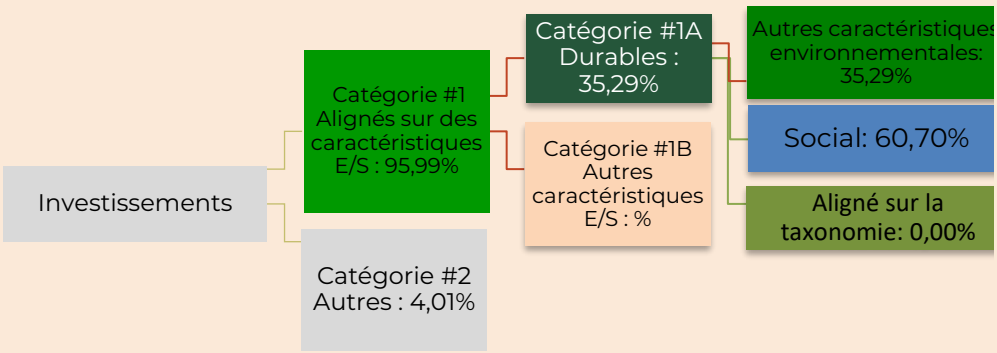
Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
Candriam Sustainable Money Market Euro Z EUR Acc	Finance – Investissement – Autres sociétés d'investissement diversifiées	5,86 %	Luxembourg
Tenet Healthcare 5.125 % 01-11-27	Santé	2,73 %	États-Unis
CCO Hold LLC / CCO Hold Capital 5.125 % 01-05-27	Finance – Investissement – Autres sociétés d'investissement diversifiées	2,48 %	États-Unis
The ADT Corporation 5.875 % 15-10-33	Matériaux et industrie de la construction	2,24 %	États-Unis
Travel + Leisure 6.125 % 01-09-33	Hôtellerie et restauration	2,19 %	États-Unis
SSE 4.5 % Perp EMTN	Énergie et distribution d'eau	2,13 %	Royaume-Uni
Post 6.5 % 15-03-36	Industrie alimentaire et commerce de détail	2,12 %	États-Unis
Avantor Funding 2.625 % 09-10-25	Banques et autres établissements de crédit	2,12 %	États-Unis
Rogers Communications 7.0 % 15-04-55	Ingénierie électrique	2,11 %	Canada
Bell Telephone Company of Canada 6.875 % 15-09-55	Télécommunications	2,10 %	Canada
Telus 6.625 % 15-10-55	Internet et services Internet	2,09 %	Canada
Grifols 7.125 % 01-05-30	Biotechnologie	2,00 %	Espagne
Nidda Healthcare Holding AG 7.5 % 09-05-25	Internet et services Internet	1,92 %	Allemagne
Essendi S.A. 5.5 % 15-11-31	Finance – Investissement – Autres sociétés d'investissement diversifiées	1,88 %	Luxembourg
Zegona Finance LC 8.625 % 15-07-29	Finance – Investissement – Autres sociétés d'investissement diversifiées	1,85 %	Royaume-Uni

Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne pendant la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissement » du rapport annuel.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissement dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il met en avant.

La catégorie **#2 Autres** inclut tous les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales, ni éligibles en tant qu'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur des caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durables** qui couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** qui couvre les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Principaux secteurs	% des actifs
Finance – Investissement – Autres sociétés d'investissement diversifiées	28,08 %
Énergie et distribution d'eau	14,15 %
Télécommunications	11,89 %
Internet et services Internet	5,43 %
Santé	5,16 %
Ingénierie électrique	5,14 %
Services divers	3,82 %
Banques et autres établissements de crédit	3,56 %
Produits pharmaceutiques, cosmétiques et produits médicaux	2,73 %
Biotechnologie	2,60 %
Industrie alimentaire et commerce de détail	2,45 %
Matériaux et industrie de la construction	2,35 %
Hôtellerie et restauration	2,19 %
Chimie	1,88 %
Immobilier	1,54 %
Électronique et semi-conducteurs	1,43 %

Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne pendant la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissement » du rapport annuel.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

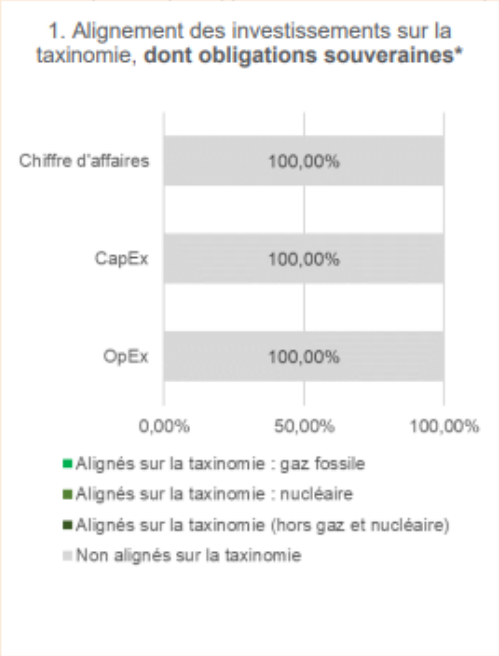
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

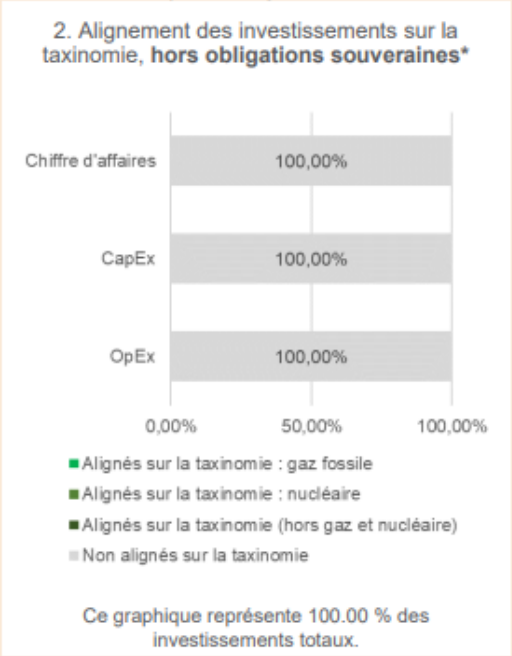
☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des société dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, ni sur les activités transitoires et habilitantes, car très peu de sociétés au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Année	% Alignés sur la Taxonomie de l'UE
2025	0,00%
2024	0,00%
2023	0,00 %
2022	0,00 %

Quelle est la part des investissements par cible de la taxonomie de l'UE à laquelle ces investissements ont contribué ?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, car très peu de sociétés au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, ce pourcentage est considéré comme nul.

 le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment détenait une part de 35,29 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE.

En effet, à ce jour, seuls deux des six objectifs sont entrés en vigueur en 2025 et très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements ayant un objectif social dans le Compartiment s'élève à 60,70%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « **Nº 2 Autres** », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements relevant de la catégorie « Non durables » sont présents dans le Produit Financier à hauteur de 4,01% de l'actif net total.

Ces investissements comprennent un ou plusieurs des actifs suivants :

- Liquidités : de la trésorerie à vue, des dépôts en espèces, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou résultant d'une décision d'exposition de marché du Compartiment.
- des investissements d'émetteurs considérés comme des investissements durables au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement durable de Candriam. Ces investissements ont été vendus au cours de la période.
- Produits dérivés autres que mono-émetteurs utilisés à des fins d'exposition et de couverture.

Ces investissements n'affectent pas la réalisation des objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils représentent une part mineure de ses actifs.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Le produit financier est conçu pour maintenir une empreinte carbone au moins 30 % inférieure à celle de son indice de référence. Au cours de la période de référence, le produit financier a émis 70,14 tonnes de CO_2e par million d'euros investis, ce qui représente une réduction de 72,2 % par rapport à l'indice de référence. En outre, cela démontre une amélioration par rapport à l'année précédente, l'empreinte carbone du produit financier ayant diminué de 3,47 %. Cette réduction résulte principalement d'une stratégie privilégiant les émetteurs présentant une empreinte carbone plus faible. En particulier, le produit financier a investi dans un émetteur du secteur des voyages et loisirs dont l'empreinte carbone s'est améliorée.

Par ailleurs, le produit financier vise à obtenir un score ESG, déterminé selon la méthodologie ESG propriétaire de Candriam, supérieur à celui de son indice de référence. Pour la période de référence, le produit financier a enregistré un score ESG de 53,63, soit une hausse de 13,7 % par rapport à l'indice de référence. Cette performance positive peut être attribuée à la sélection ciblée d'émetteurs présentant de meilleurs profils ESG. À titre d'illustration, le produit financier a investi dans un émetteur du secteur de l'automobile et des équipements automobiles dont le profil ESG s'est amélioré.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence durable pour atteindre les objectifs d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

 Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

 Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

 Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

 Pas d'application